

Rambouillet, le 3 mars 2023

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site
pour les dépôts pétroliers de COIGNIERES exploités
par les sociétés «RAFFINERIE DU MIDI » et « TRAPIL »

sous la présidence de
Madame la sous-préfète de Rambouillet

jeudi 16 février 2023 - 14h30

Participaient à la réunion :

1- au titre du collège des services de l'État et des établissements publics de l'État

- Mme Marielle MUGUERRA, UD des Yvelines de la DRIEAT, adjointe au chef de service,
- Mme Pauline LE CLEAC'H, UD des Yvelines de la DRIEAT, ingénieur inspection des sites,
- M. Philippe POUPIN, DDT des Yvelines, service environnement, chef de l'unité prévention des risques,
- M. Frédéric CHAUTARD, SDIS des Yvelines,
- M. Matthieu PIANEZZE, Préfecture des Yvelines, chef du SIDPC,
- M. Alain ADAM, sous-préfecture de Rambouillet de Rambouillet, chef du bureau de la réglementation et des sécurités.

2- au titre du collège des collectivités territoriales

- M. Didier FISCHER, maire de Coignières (représentant la CASQY),
- M. Cyril LONGUÉPÉE, adjoint au maire de Coignières, représentant la commune de Coignières,
- M. Norbert GUADAGNIN, adjoint au maire de Lévis-Saint-Nom.

3- au titre du collège des exploitants

- M. Vincent VERDAN, RAFFINERIE DU MIDI, chef d'établissement,
- M. Yann MARTEAU, RAFFINERIE DU MIDI, directeur hygiène, sécurité, environnement,
- M. Serge MARAQUIN, TRAPIL, chef de région.

4- au titre du collège des salariés

- M. Yves DUHAMEL, RAFFINERIE DU MIDI, délégué du comité social et économique,

5- au titre du collège des associations des riverains et association de protection de l'environnement

- M. Bernard DESTOMBES , France Nature Environnement,
- M. Roger MARS, association DELTA.

Était également présente Mme Annick DOUAN, conseil départemental des Yvelines, chargée de projets, TAD de St-Quentin-en-Yvelines.

& & & & &

En préambule, Mme la sous-préfète remercie M. le Maire pour la mise à disposition de la salle et ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour :

- désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site,
- bilan des actions menées par RAFFINERIE DU MIDI,
- bilan des actions menées par TRAPIL,
- bilan des actions de l'inspection des installations classées de l'UD des Yvelines de la DRIEAT.

1- Désignation des membres du bureau

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés «RAFFINERIE DU MIDI » et « TRAPIL », la composition du bureau doit être revue.

Après échanges avec les participants, il est procédé à la désignation des membres comme suit :

Collège des services de l'État et des établissements publics de l'État : Mme Marielle MUGUERRA, UD Yvelines DRIEAT,

Collège des associations : M. Bernard DESTOMBES, association France Nature Environnement,

Collège des collectivités territoriales : M. Cyril LONGUÉPÉE, commune de Coignières,

Collège des exploitants : M. Vincent VERDAN, chef d'établissement Raffinerie du Midi,

Collège des salariés : M. Yves DUHAMEL, Raffinerie du Midi, délégué du comité social et économique.

2- Bilan des actions RAFFINERIE DU MIDI

Compte-tenu de la date de la dernière réunion de la CSS, il s'agit d'un bilan sur les années 2021-2022.

Il est tout d'abord rappelé les capacités du dépôt :

- stockage essence : 21 348 m³
- stockage fioul et gasoil : 119 005 m³.

Les volumes expédiés sont pour 2021, 1 101 038 m³, pour 2022, 1 209 943 m³ et au titre de la prévision 2023, 1 348 000 m³.

Le nombre moyen de camions/jour est de 140, chiffre en légère augmentation au regard de l'année 2021.

Le dépôt a élargi sa plage horaire d'ouverture, pour passer, en semaine à une activité 24h/24h. La moitié du trafic des camions est sur la tranche 18h00/8h00.

Les travaux engagés pour la prévention des risques en 2021 atteignent 455 000 € avec

notamment le remplacement du variateur et de l'analyseur sur URV (unité de récupération de vapeurs), la mise en conformité du cheminement piétons, la défense incendie avec la création d'un synoptique déporté, l'opération décennale du bac 22 (voir présentation pour le détail).

Les travaux engagés pour la prévention des risques en 2022 atteignent 677 000 € avec notamment l'ajout d'un groupe motopompe eau pour la DCI (défense contre l'incendie), le dispositif purge fond de bac, l'inspection du séparateur gaz, la réfection de peinture de bacs et du marquage au sol, le remplacement des charbons actifs de l'URV.

Les actions de formation conduites en 2021 (14 sessions) et en 2022 (28 sessions) sont présentées.

M. LONGUÉPÉE souhaite connaître le nombre de personnes présentes sur le site. Il lui est indiqué que le dépôt RM compte au total 10 salariés, auxquels s'ajoutent les agents de surveillance présents la nuit et le week-end qui, en cas de besoin, réfèrent à l'astreinte RM mobilisable en 30mn. L'évolution de la plage horaire en 24h/24h est due en partie à la fermeture de certains dépôts pétroliers en Ile-de-France : les effectifs ont été augmentés en conséquence (+ 2 personnes). De plus aucune livraison de produit ne peut être réalisée en l'absence de personnel RM.

Suite à la question posée en séance, il est précisé *a posteriori* que l'IDF compte 10 dépôts pétroliers Seveso Seuil Haut, certains n'étant pas dotés de postes de livraison camions pour alimenter les stations services (ex : dépôts dédiés aux aéroports).

Le représentant de l'association « DELTA » souhaite savoir si des investissements ont été effectués à la suite des incidents survenus en 2018 liés à des débordements par des soupapes de camions (pouvant entraîner éventuellement un départ d'incendie) au poste de chargement.

Il lui est indiqué que les dispositions techniques ont évolué, notamment sur le type d'événements. M. Verdant rappelle l'utilisation de sondes anti-débordements, et que de tels incidents n'ont plus été constatés, d'autant qu'un effort particulier est mené avec une information et une sensibilisation des chauffeurs.

Le dépôt a fait l'objet d'une notice de réexamen de son étude de danger (EDD) en 2021 et RM n'a pas relevé d'évolution notable.

En réponse à une question du représentant de France Nature Environnement, Mme MUGUERRA précise que la révision complète des études de dangers des établissements Seveso Seuil haut, *a minima* sous forme de réexamen, est à réaliser par l'exploitant tous les 5 ans ou plus tôt si des modifications techniques ou organisationnelles d'envergure sont prévues, afin d'analyser l'évolution des risques présentés par l'établissement.

RM présente les visites de sécurité effectuées en 2021 (76) et en 2022 (160) ainsi que les exercices mensuels type POI- plan d'opération interne- en 2021 (5 exercices) et en 2022 (13 exercices).

Mme la sous-préfète souhaite savoir si ces exercices sont également réalisés en dehors des heures ouvrables et les fins de semaine. Il lui est indiqué que cela a pu être le cas. Elle encourage l'exploitant à réaliser ces exercices sur ces autres plages afin de bien prendre en

compte que la notion de risque est présente 7jours/7 jours et 24h/24h.

Pour le retour sur les événements sur les années 2021/2022, seuls des événements de niveaux 1 ou 2 (sur une échelle de 5) ont été relevés par Raffinerie du Midi. C'est à partir du niveau 3 que les autorités, et notamment le maire, sont prévenues, en application des procédures de l'exploitant.

M. PIANEZZE rappelle que ce n'est qu'à partir d'un certain seuil de gravité que les dispositions du plan particulier d'intervention (PPI) s'appliquent, avec la mise en place d'un centre opérationnel départemental (COD) en Préfecture, en lien avec les maires des communes concernées, à la différence du POI qui est le document interne de l'établissement qui concerne des incidents de moindre ampleur.

Enfin, Raffinerie du Midi présente les différents investissements liés à la sécurité prévus en 2023 pour 666 000 € (dont l'opération décennale du bac 15).

3- Bilan des actions TRAPIL

Il est fait une présentation du réseau Le Havre-Paris (LHP). La répartition des flux dans ce pipeline est la suivante pour l'année 2021 : 15,4 % d'essence, 2,5 % de naphta, 18,8 % de carburéacteur, 56,3 % de gazole et 6,1 % de fioul domestique.

Le dépôt TRAPIL de Coignières est un stockage « dormant » (sans passage de camion), servant de réserve tampon sur le réseau d'oléoduc. Il est situé à une fourche du pipeline arrivant du Havre, avec un axe qui se dirige vers Tours et un second vers Orly et le Sud de Paris. Il est à noter que celui-ci a connu une baisse de trafic significative au titre de l'année 2020 (effet crise COVID-19) avec une remontée progressive à compter de l'année 2021.

Il s'agit d'un dépôt classé « SEVESO » seuil bas avec une capacité de stockage de 29 000 m³ de gasoil stockés dans 6 bacs. Les entrées et sorties se font exclusivement par pipelines. Il y a 6 agents TRAPIL qui peuvent être affectés sur le site, mais aussi à l'exploitation du pipeline.

Une présentation est faite des actions réalisées pour la prévention des risques.

Ceci concerne la formation et le recyclage du personnel TRAPIL et la sensibilisation et le suivi des entreprises extérieures.

Une identification des dangers et une évaluation des risques ont été réalisées (3 visites hiérarchiques de sécurité/an et 3 inspections générales/an). Dans ce même cadre, les référencements des fournisseurs ont été effectués.

Les actions menées concernant la maîtrise des procédés et d'exploitation sont présentées, en particulier sur le suivi des mesures de maîtrise des risques,, et le plan de maintenance préventive en place, réalisé en interne ou par des prestataires, ainsi que la réalisation des contrôles réglementaires par des organismes agréés.

Un contrôle quinquennal du bac 3 a été effectué. En outre des remplacements de vanne et de tuyauterie sur le réseau et sur le réservoir incendie ont été effectués.

Au titre des incidents et accidents, il n'y a pas eu d'accident (avec ou sans arrêt) en 2022 et pas de « presqu' accident » en 2022.

Enfin il est présenté le compte rendu des exercices d'alerte réalisés en mars et octobre 2022. Il n'y a pas eu d'inspection des services de l'administration (dernière inspection en 2020).

Mme la sous-préfète note que des exercices en commun avec RAFFINERIE DU MIDI ont été effectués.

Un programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques a été élaboré : contrôles réglementaires dans le cadre du plan de modernisation, surveillance trimestrielle des eaux souterraines, surveillance trimestrielle des eaux de rejet séparateur, contrôles/entretiens annuels des chaînes de sécurité, réseaux incendie et électrique, analyse des émulseurs.

Le représentant d'une association souhaite connaître la différence entre seuil haut et seuil bas d'un site SEVESO.

Mme MUGUERRA rappelle que le classement repose sur une nomenclature des installations classées adossée à une directive européenne (directive SEVESO) selon la nature des produits et les quantités susceptibles d'être présentes dans l'établissement.

Le représentant d'une association souhaite connaître si des mesures anti-intrusion ont été prises. Il lui est indiqué que des protections supplémentaires ont été déployées avec notamment un renforcement de caméras de vidéosurveillance.

4- Bilan de l'inspection des installations classées (UD DRIEAT)

4.1 RAFFINERIE DU MIDI

Il s'agit de l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures liquides dont la capacité réelle totale autorisée est actuellement de 156 262 m³ – 132 042 tonnes. Ce site est classé SEVESO seuil haut. Il a été autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation le 3 juillet 1969.

Les derniers arrêtés préfectoraux complémentaires sont brièvement rappelés.

Les dernières actions conduites par l'inspection des installations classées sont présentées :

Inspection du 9 novembre 2021 :

Thèmes abordés :

- actions mises en œuvre suite à la mise en demeure du 15 septembre 2020
- actions mises en œuvre à la suite de l'inspection du 20 mai 2020
- gestion des dysfonctionnements et modifications sur les mesures de maîtrise des risques dans l'étude de dangers

Constats :

- 5 observations : transmission de rapports et résultats de tests, mise à jour du POI

Inspection du 17 février 2022 :

Thème abordé :

- système de gestion de la sécurité : sous-traitance

Constats :

- 8 non-conformités : révision du système de gestion de la sécurité, habilitation et qualification des personnels extérieurs, maîtrise des risques, système de suivi du retour d'expérience
- 14 observations : modification de l'exploitation, modification de conception de l'étude de danger, évaluation des sous-traitants, identification des personnels extérieurs et leur responsabilité

Au titre d'une campagne nationale tenant compte du retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol à Rouen en septembre 2019, des contrôles ont été effectués sur les installations présentes dans la bande des 100 mètres autour des sites SEVESO (réalisée en juillet 2021), pour les sensibiliser aux risques et s'assurer qu'elles ne présentaient pas de risques, notamment d'incendie, susceptible de se propager aux établissements Seveso par « effet domino ».

11 sites ont été contrôlés donnant lieu à des observations. Un courrier sera envoyé à chacun des exploitants SEVESO pour les informer des suites de ces contrôles.

Mme MUGUERRA souligne que le territoire de la commune de COIGNIERES est également concerné par un autre site SEVESO seuil bas situé sur la commune de MAUREPAS (« Air Product »).

4.2 TRAPIL

La situation administrative est rappelée :

- Arrêté préfectoral du 3 juillet 1969 réglementant l'exploitation du site,
- Révision de l'étude de dangers en 2014 et arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre 2017 actant l'étude de danger et renforcement des prescriptions,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2019 prenant en compte la modification de gardiennage du site pendant les heures non ouvrables ainsi que l'autonomie pour la défense incendie,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2019 prenant en compte le stockage de tuyauterie et accessoires de tuyauterie sur le site de COIGNIERES.

Une inspection sera réalisée au cours de l'année 2023. Il est rappelé que pour les établissements Seveso Seuil Bas, la fréquence minimale d'inspection au titre des installations classées est d'une tous les 3 ans (et une par an minimum pour les établissements Seveso Seuil Haut).

4.3 PPRT

Un rappel des principales étapes du PPRT est présenté : le plan a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2016, sur la base des phénomènes dangereux majeurs identifiés par l'étude de danger instruite en 2014.

La convention de financement du PPRT signée en 2017 est rappelée et donnera lieu à une prochaine réunion en Préfecture.

Les mesures foncières issues du PPRT sont rappelées :

- Secteur de délaissement :
 - Les sociétés « Larivière » et « Litt » ont demandé à bénéficier du délaissement
→ Echanges entre financeurs pour une proposition financière à ce propriétaire et sur le devenir du bâtiment,
 - « Kensington » n'a pas fait de demande (le droit de délaissement s'éteindra en octobre 2023).

● Secteur d'expropriation :

- La convention prévoit la mise en œuvre de mesures alternatives (de renforcement) comme permis par la loi depuis 2015,
- Absence d'accord avec « Iron Mountain » sur la définition de ces mesures,
- « Iron Mountain » peut demander le délaissement. A défaut, l'expropriation sera mise en œuvre (après DUP) .

Mme la sous-préfète rappelle que les deux entreprises concernées sont parties en décembre 2022) (« Larivière et Litt »). La procédure est lancée et elle doit aboutir à une indemnisation de leur départ dans le cadre de la convention qui a été signée en octobre 2017.

Mme la sous-préfète rappelle qu'une réunion sera prochainement organisée entre toutes les parties concernées par ladite convention pour l'indemnisation des entreprises riveraines du dépôt Raffinerie du Midi.

Une seconde réunion sera ensuite organisée pour la société « Iron Mountain » qui laisse entendre qu'elle serait susceptible également de quitter le site. Il lui reste la possibilité du droit de délaissement jusqu'au mois d'octobre 2023. Après cette date, une DUP sera nécessaire pour mettre en œuvre la mesure d'expropriation.

Mme la sous-préfète donne la parole à M. PIANEZZE pour une présentation du dispositif « FR ALERTE », pour les situations les plus graves.

M. PIANEZZE précise que ce dispositif est opérationnel depuis le 21 juin 2022. Il s'agit d'un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations qui est déployé sur tout le territoire national. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger. Ce dispositif vient en complément des 6 sirènes d'alerte déployées dans les communes alentours.

L'usage de « FR-Alert » est limité aux cas d'urgence, dangers imminents ou en cours, qui impliquent d'alerter la population située dans la zone de danger pour leur recommander des gestes d'autoprotection. Il est en cours de test sur le département des Yvelines et a fait l'objet d'un test au cours du mois de juin 2022 à ACHERES.

Concernant le plan particulier d'intervention (PPI) qui date de 2004, M. PIANEZZE estime qu'il pourrait être révisé pour le mettre à jour compte-tenu des l'évolution des dépôts pétroliers et des dangers associés. Cela pourrait être réalisé après la tenue des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les participants, Mme la Sous-Préfète clôt la réunion à 16h00.

La Sous-Préfète



Florence GHILBERT